

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/12/2022

15

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 11

Votants: 12

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour: 11

Contre: 1

**Représentés** : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

**Excusés** : Marianne MOULIN

**Absents** : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Tarifs de l'eau potable applicables au 1er janvier 2023 - 2022\_29

Madame le Maire expose au conseil municipal?

Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 qui fixait les tarifs de l'eau potable au 1er janvier 2021,

Vu la raréfaction de l'eau entraînant des pénuries, l'augmentation du prix de l'énergie, les frais engagés et à venir pour mettre en conformité et entretenir les réseaux et traiter l'eau potable,

Vu les conséquences de ces problématiques sur les charges d'exploitation, il est indispensable d'ajuster les tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, de fixer les nouveaux tarifs de l'eau potable suivants applicables au 1er janvier 2023 :

11 voix pour

1 voix contre

- Location compteur 75,00 € TTC
- Prix du mètre cube 1,10 € TTC

Le coût du raccordement au réseau d'eau potable est maintenu à 950,00 € TTC (comprenant un compteur et un coffret) jusqu'à 30 mètres linéaires et 30,00 € TTC le mètre linéaire supplémentaire

La résiliation compteur : 150,00 € TTC

Reconnexion compteur : 75,00 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/12/2022  
048-200083335-20221212-2022\_29-DE

Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/12/2022  
et publié ou notifié  
le 13/12/2022

